

TABLEAU COMPARATIF

Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Propositions de la commission
<p>Article premier</p>	<p>Article premier</p>	<p>Article premier</p>
<p>Est approuvé le rapport annexé à la présente loi, qui fixe les orientations relatives à la politique de défense et aux moyens qui lui sont consacrés au cours de la période 1997-2002.</p>	<p>(Sans modification)</p>	<p>(Sans modification)</p>
<p>(Annexe) ...page 1/55</p>	<p>(Annexe) ...page 1/55</p>	
<p>Le modèle d'armée professionnelle exposé dans la présente loi suppose, en tout état de cause, qu'un certain nombre de jeunes Français effectuent un service dans les forces armées, à titre volontaire ou dans le cadre d'un nouveau service national obligatoire. Cependant, le service militaire ne constituera plus une ressource majeure pour les effectifs de nos armées.</p>	<p><i>Le modèle d'armée professionnelle décrit dans le présent rapport prévoit qu'au terme de la période de transition, seuls les jeunes Français volontaires effectueront un service dans les forces armées.</i></p>	
<p>...page 8/55</p>	<p>...page 8/55</p>	
<p>Notre dissuasion entre ainsi dans une ère nouvelle.</p>		
<p>Elle repose désormais sur deux composantes qui seront modernisées, l'une balistique, emportée par les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération, l'autre aérobie, emportée par des avions. Ces moyens offriront la souplesse et la diversité qui permettront à la dissuasion française de rester pertinente et crédible en toutes circonstances. Les composantes sol-sol de notre arsenal actuel seront démantelées et le format de la Force Océanique Stratégique (FOS) sera ramené à quatre SNLE, entraînant une réduction significative du nombre des armes nucléaires déployées par la France.</p>	<p>...ramené à au moins quatre SNLE,...</p>	
<p>...page 15/55</p>	<p>...page 15/55</p>	
<p>La marine, dont les effectifs auront connu une diminution de l'ordre de 19 %, sera articulée essentiellement autour d'une force océanique stratégique, d'un groupe aéronaval doté de ses moyens d'accompagnement, ainsi que d'une force de sous-marins nucléaires</p>	<p><i>d'attaque. Le groupe aéronaval sera composé de 2 porte-avions (1) dont le Charles-de-Gaulle, et sera équipé de 3 avions du guet embarqué Hawkeye ainsi que de 60 Rafale.</i></p>	

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

...page 16/55

MARINE-HORIZON 2015

81 bâtiments (hors SNLE) dont :

- 1 ou 2 PA et groupe aérien dont 3 Hawkeye.

...page 17/55

PROJECTION-MARINE

1 ou 2 porte-avions + Rafale

Sous réserve évolution du nouveau service national

...page 18/55

Le total des moyens financiers programmés s'inscrit dans une enveloppe annuelle de 185 milliards de francs constants 1995, répartis entre le fonctionnement (99 milliards de francs) et l'investissement (86 milliards de francs).

... page 21/55

La professionnalisation des forces armées implique la fin du service national obligatoire dans sa forme actuelle, mais laisse ouvert le débat sur la forme que pourrait revêtir un nouveau service. Le choix qui a été proposé aux Français se situe entre un service national volontaire qui pourrait être d'une durée de douze à vingt-quatre mois et un service national obligatoire effectué principalement dans des formes civiles, qui pourrait être d'une durée de base de six mois et jusqu'à douze mois pour un certain nombre d'emplois. Quelle

(1) Sous réserve que les conditions économiques le permettent.

...page 16/55

MARINE-HORIZON 2015

- 2 PA(1) et groupe aérien dont 3 Hawkeye et 60 Rafale.

(1) Sous réserve que les conditions économiques le permettent.

...page 17/55

PROJECTION-MARINE

2 porte-avions + 60 Rafale

Alinéa supprimé

...page 18/55

(Sans modification)

L'enveloppe allouée à la défense ne comprend :

- ni le financement des formes civiles du volontariat ;

- ni la contribution du ministère de la défense au titre du budget civil de recherche et développement (BCRD) ;

- ni les sommes nécessaires à la recapitalisation des entreprises publiques de défense ;

- ni les crédits de reconversion des bassins d'emploi concernés par les restructurations, à l'exception des crédits inscrits au fonds pour la restructuration de la défense (FRED).

...page 21/55

La programmation militaire pour les années 1997-2002 organise le passage progressif d'une armée mixte, au sein de laquelle les appelés occupent une place importante, à une armée professionnelle essentiellement composée de militaires de carrière ou sous contrat et de civils, et comprenant des jeunes gens, garçons et filles, volontaires.

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

Propositions de la commission

que soit la solution retenue à l'issue du débat, la possibilité pour les jeunes Français d'effectuer une forme de service dans les armées est ouverte.

La programmation pour les années 1997-2002 a donc été établie conformément à l'objectif de mise sur pied d'une armée professionnelle en 2002. Elle est compatible avec chacune des deux hypothèses susceptibles d'être retenues.

Cette formule préserve la possibilité d'aménager le modèle définitif à partir des décisions qui seront arrêtées au terme du débat national. Dans le présent rapport, les chiffres relatifs aux effectifs correspondent aux deux hypothèses présentées ci-dessus, le premier chiffre étant celui associé au volontariat, le second étant celui associé à un service national obligatoire.

...page 21/55

L'armée professionnelle s'appuiera sur trois composantes :

- des jeunes gens, volontaires ou appelés, qui apporteront leur concours aux forces armées dans le cadre d'un nouveau service national ;

...page 22/55

- Enfin, le nombre de personnels civils dans les forces et les soutiens passera de 73 700 à 81 800/77 200 et représentera alors 19 %/17 % des effectifs totaux, au lieu de 13 % aujourd'hui.

b) Les jeunes du nouveau service national

L'armée professionnelle accueillera des jeunes du service national, volontaires ou appelés. Un minimum de 27 200 postes leur sera réservé en 2002.

Si l'option du service national volontaire était retenue, c'est ce nombre d'emplois qui serait fixé. La durée de ce service volontaire pouvant aller de 12 à 24 mois, des emplois à caractère opérationnel pourraient être confiés à ces volontaires, comme c'est le cas aujourd'hui pour les volontaires de service long.

Alinéa supprimé

Alinéa supprimé

...page 21/55

- des jeunes gens volontaires qui apporteront leur concours aux forces armées ;

...page 22/55

- Enfin ...

..de 73 700 à 83 000 et représentera alors 19 % des effectifs totaux,...

b) Les jeunes du service volontaire
Au terme de la période de transition d'un modèle d'armée à l'autre, le service national obligatoire dans sa forme actuelle aura disparu et l'armée professionnelle n'accueillera plus que les jeunes gens, garçons et filles, qui seront volontaires pour apporter leur concours aux forces armées. 27 200 postes leur seront réservés en 2002. Ce chiffre est indicatif. Il pourra être dépassé, en tant que de besoin, tout en demeurant dans l'enveloppe financière fixée. Le cas échéant, le nombre de militaires d'active engagés ou de personnels civils serait réduit à due concurrence.
En fonction de la durée du futur service.

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

Si l'option du service national obligatoire était choisie, le nombre d'emplois serait porté à 39 600. Les postes attribués aux appelés du service obligatoire seraient fonction de la durée de leur séjour dans les unités. Une durée de 12 mois serait nécessaire pour ceux qui souhaiteraient être affectés à des fonctions opérationnelles.

...page 23/55

Globalement, les effectifs du ministère de la défense seront réduits en 2002 d'environ un quart (- 24 %), avec cependant des différences assez marquées selon les armées ou les services.

...page 24/55

Evolution globale des effectifs des armées

	1996	2002 volontariat	2002 obligation
Armée terre	268 600	171 400	174 900
Marine	69 900	56 500	57 800
Armée air	93 600	71 100	72 700
total	432 100	299 000	305 400

Dans l'hypothèse d'un service national volontaire, le format des armées atteindrait 437 800 hommes en 2002, militaires et civils confondus. L'armée de terre comptera environ 171 400 hommes, la marine 56 500 hommes et l'armée de l'air 71 100 hommes.

Dans l'hypothèse d'un service national obligatoire, la différence d'effectifs serait d'environ 2 %, sans pour autant affecter l'enveloppe du titre III

...page 24/55

La gendarmerie

Ses effectifs globaux s'élèveront à environ 98 000/99 000 hommes en 2002, ce qui correspond à une augmentation de l'ordre de 4,5 %/5 %.

des emplois opérationnels pourront être confiés aux volontaires, comme c'est aujourd'hui le cas pour les volontaires service long.

Alinéa supprimé

...page 23/55

...défense, hors comptes de commerce, auront été réduits d'environ un quart (- 23 %), avec cependant...

...page 24/55

Evolution globale des effectifs des armées

	1996	2002
Armée terre	268 600	172 600
Marine	69 900	56 500
Armée air	93 600	71 100
Total	432 100	300 200

Le format des armées atteindra 300 200 hommes en 2002, civils et militaires confondus. L'armée de terre comptera environ 172 600 hommes, la marine 56 500 et l'armée de l'air 71 100.

Alinéa supprimé

...page 24/55

Les effectifs globaux de la gendarmerie s'élèveront à 97 880 hommes en 2002, ce qui correspond à une augmentation de 4,5 %.

Les effectifs ne comprennent pas les emplois de gendarmes dont la création est financée par les fonds de concours que versent les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Texte du projet de loi

...page 25/55

	1996	2002 volontariat	2002 obligation
Profession- naires- officiers- civils)	81 650	81 650	81 650
Personnes serv- ant	12 000	16 230	17 240
Total	93 656	97 880 (+4,5%)	98 890 (+5%)

...page 26/55

Au sein de la gendarmerie, la part relative des officiers et des sous-officiers évoluera de manière originale. La nécessité d'améliorer l'encadrement des unités opérationnelles et d'adapter l'organisation fonctionnelle va se traduire par une forte augmentation du nombre d'officiers, qui passera de 2 666 à 4 055/4 190. Dans le même temps, le nombre global de sous-officiers (sous-officiers de gendarmerie et autres) passera de 77 728 à 75 337/75 202. La diminution du nombre de sous-officiers de gendarmerie, de 77 079 à 71 302/71 152, ne portera pas sur des emplois opérationnels, mais sur les emplois administratifs et de soutien logistique, emplois dans lesquels ils seront remplacés par des sous-officiers non gendarmes et par des civils dont le nombre augmentera respectivement de 3 386 et 1 002.

...page 27/55

Les tableaux ci-après retracent l'évolution des effectifs budgétaires hors comptes de commerce en fonction des deux hypothèses d'évolution du service national.

(voir à la fin du tableau comparatif)

...page 31/55

- l'aménagement des modalités d'accès aux emplois réservés, afin que soient mieux prises en compte les qualifications détenues par les militaires ;

Texte adopté par l'Assemblée nationale

...page 25/55

	1996	2002
Professionnels	81 650	81 650
Appelés et volontaires	12 000	16 230
Total	93 650	97 880

...page 26/55

...de 2 666 à 4055. ...

...à 75 337. ...

...à 71 302, ne portera...

...page 27/55

...commerce, entre 1996 et 2002.

(voir à la fin du tableau comparatif).

...page 31/55

(Sans modification)

- le droit à une deuxième période de carrière professionnelle accomplie dans la vie civile accompagnera la nécessité de reconversion qui touche un nombre élevé de militaires. La pension des militaires retraités ne doit pas être assimilée à un avantage de vieillesse avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension du régime général de la sécurité sociale.

Propositions de la commission

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

...page 32/55

...page 32/55

La professionnalisation des armées permettra à notre pays de disposer de forces plus mobiles et plus efficaces. Elle oblige à repenser l'avenir du service national. Le service national pourrait prendre des formes nouvelles, en particulier dans les domaines de la sécurité, de la solidarité et de la coopération internationale.

...plus mobiles et plus efficaces. Elle a pour corollaire la fin du service national tel que nous le connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire la disparition d'un service majoritairement militaire.

...page 33/55

...page 33/55

Quelle que soit l'option finalement retenue, il s'agit de mettre fin progressivement au service national tel que nous le connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire majoritairement militaire, en préservant l'efficacité de l'outil militaire, et en respectant les principes d'universalité et d'égalité, tout en mettant sur pied un système entièrement différent.

A la suite du vote du Parlement, il pourrait être mis fin, à compter du 1er janvier 1997, au service actuel de dix mois qui serait éventuellement remplacé par une période obligatoire de courte durée et un service volontaire revêtant des formes civiles et militaires.

La réduction du nombre des appelés s'effectuera de deux manières, selon les orientations qui seront prises quant à l'avenir du service national

Les modalités de ce dispositif seront précisées au cours de l'été et donneront lieu à l'élaboration d'un projet de loi modifiant le code du service national qui sera soumis au Parlement à l'automne.

Si le principe du volontariat était retenu, le service national ne serait plus effectué à partir d'une première classe d'âge non encore recensée. Les jeunes gens ayant déjà été recensés accompliraient donc leurs obligations militaires, quelle que soit la durée de leur report, selon les modalités antérieures. Pour les jeunes gens des classes d'âge postérieures, des emplois seraient progressivement ouverts dans le cadre du volontariat.

Le service national dans sa forme actuelle ne serait plus effectué à compter d'une classe d'âge désignée par la loi. Le nouveau dispositif (période courte obligatoire et volontariat) s'appliquerait à cette classe d'âge et aux classes postérieures. Les jeunes gens des classes précédentes resteraient soumis à leurs obligations de service national.

Si la décision était prise de maintenir le caractère obligatoire du service dans un cadre nouveau, la partie du contingent non nécessaire aux forces armées serait alors progressivement transférée vers les formes civiles nouvelles de ce service. Cette opération s'étendrait sur toute la durée de la loi de programmation. La montée en puissance de ces formes civiles serait fonction à la fois de leur capacité à accueillir un nombre croissant de jeunes gens et des besoins opérationnels des armées.

Alinéa supprimé

...page 39/55

...page 39/55

La livraison annuelle de 33 chars Leclec permettra de disposer en 2002 de 307 chars modernes. Le développement du véhicule blindé de combat d'infanterie (VBCI) sera lancé et les 25 premiers hélicoptères Tigre en version appui-protection seront commandés entre 2000 et 2002.

...2002. Le développement du NH 90 sera poursuivi.

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

Propositions
de la commission

...page 41/55

...page 41/55

Le développement de l'hélicoptère NH 90, à partir de 1996, et son industrialisation, dès 1999, prépareront l'amélioration, à terme, des capacités de lutte anti-sous-marine et anti-navires. Celles-ci seront également renforcées par la livraison de 150 torpilles MU 90 entre 2000 et 2002, ainsi que par le développement du missile de lutte anti-sous-marine (MILAS) entre 1997 et 2002.

...2002 et le développement du missile anti-navire futur.

...page 42/55

...page 42/55

En 2002, la flotte de combat de l'armée de l'air comprendra 360 appareils de la génération actuelle, dans l'attente du Rafale, dont la réalisation se poursuit au cours de la période de programmation. Les deux premiers appareils seront livrés à partir de 1999 et le premier escadron sera opérationnel en 2005. Ceci impose d'entretenir et de moderniser les avions actuels ainsi que d'acquérir des avions spécialisés.

...Rafale, dont le développement et les fabrications seront poursuivis au cours de la période de programmation...

...page 46/55

...page 46/55

MARINE- Renseignement - Action
5 TCD dont 1 porte-hélicoptères

4 TCD et 1 porte-hélicoptère

...page 49/55

...page 49/55

S'agissant de la préparation de l'avenir, les recherches-études et développements exploratoires bénéficieront de crédits dont le montant sera légèrement supérieur à 5 % du titre V. Une orientation européenne marquée caractérisera cet effort.

(Sans modification)

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée au fait que la France puisse, en tout état de cause, maintenir ses compétences technologiques et industrielles avec ses partenaires européens.

...page 50/55

...page 50/55

Par rapport à la procédure suivie entre 1990 et 1994, le délai entre l'annonce des mesures et leur entrée en application sera allongé, afin de permettre aux personnels, à leurs familles et aux collectivités territoriales de s'y préparer dans les meilleures conditions.

(Sans modification)

*L'évolution simultanée de la professionnalisation de l'armée et des restructurations de l'industrie de défense ouvrira la possibilité de reclasser des fonctionnaires, ouvriers d'Etat et ouvriers sous décret de l'industrie sur une partie des postes qui ne seront plus tenus par des militaires mais par des civils.
Ces mesures d'accompagnement seront*

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

...page 50/55

2.5.1 L'accompagnement économique

Les déséquilibres économiques sur les bassins d'emploi concernés par les restructurations seront limités par des mesures d'aide au reclassement et à l'essaimage, des actions en faveur des petites et moyennes entreprises et la reconversion des sites désaffectés.

Ces mesures d'accompagnement seront suivies par le comité interministériel pour les restructurations de défense, créé par le décret n° 96-261 du 28 mars 1996, et seront mises en oeuvre par le délégué interministériel aux restructurations de défense placé auprès du ministre de la défense.

...page 51/55

Une convention sera conclue entre l'Etat et les conseils régionaux qui en exprimeront la volonté et servira de base à des protocoles concernant les bassins d'emploi. Un délégué régional au redéploiement industriel et aux restructurations de la défense sera chargé de l'animation de ce dispositif ; son action sera relayée par des chargés de mission, dans chaque bassin d'emploi.

...page 52/55

L'accompagnement social des restructurations industrielles s'adressera aux salariés des industries du secteur de la défense, qu'il s'agisse des salariés sous convention collective ou des agents de l'Etat employés dans des entreprises (GIAT Industries, SNPE).

...page 52-53/55

- Le reclassement des personnels sous décret, employés dans des entreprises publiques (GIAT Industries, SNPE), vers les

suivies par le comité interministériel pour les restructurations de défense, créé par le décret n° 96-261 du 28 mars 1996, et seront mises en oeuvre par le délégué interministériel aux restructurations de défense placé auprès du ministère de la défense.

...page 50/55

(Sans modification)

(Alinéa supprimé)

...page 51/55

(Sans modification)

Les organisations syndicales seront associées aux décisions relevant de l'utilisation des crédits consacrés aux restructurations notamment ceux du FRED et du fonds KONVER.

...page 52/55

(Sans modification)

Cet accompagnement a pour objectif de ne procéder à aucun licenciement qui ne soit assorti de propositions de reclassement ou de reconversion.

...page 52-53/55

...personnels fonctionnaires et ouvriers sous décret,...

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

Propositions de la commission

administrations de l'Etat sera encouragé. A cette fin, des conventions seront passées par le ministère de la défense avec le ministère de l'éducation nationale et d'autres départements ministériels, à l'image de celles qui ont été passées avec le ministère de l'équipement et de l'intérieur.

...page 53/55

Elle maintient un lien privilégié entre l'armée professionnelle et notre jeunesse, qui sera présente dans les forces armées à travers un service national, volontaire ou obligatoire.

Art. 2

Les dépenses ordinaires et les dépenses en capital en autorisations de programme et en crédits de paiement, inscrites en loi de finances initiale du ministère de la défense, s'élèveront au cours de chacune des années de la loi de programmation à 185 milliards de francs constants, exprimés en francs 1995, à hauteur de 99 milliards de francs pour le titre III et de 86 milliards de francs pour les titres V et VI.

Ces montants seront actualisés chaque année par application de l'indice des prix à la consommation hors tabac retenu par la loi de finances pour chacune des années considérées.

de l'intérieur de manière à assurer le maximum de reclassements de proximité.
page 53/55

Elle maintient ...

... dans les forces armées à travers un service volontaire.

Art. 2

Sans modification

Art. 2

Sans modification

Sans modification

Art. 2 bis (nouveau)

Les effectifs inscrits au budget du ministère de la défense, hors comptes de commerce, évolueront de la façon suivante de 1997 à 2002 :

Art. 2 bis

Sans modification

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

Propositions de la commission

	1997	1998	1999
officiers	38 523	38 527	38 475
sous-officiers militaires du rang	213 369	211 532	208 842
total militaires carrière ou sous contrat	52 216	60 054	68 643
civils	304 108	310 113	315 960
appelés et volontaires	74 875	76 241	77 929
total général	169 525	137 672	103 496
	548 508	524 026	497 385

	2000	2001	2002
officiers	38 403	38 306	38 189
sous-officiers militaires du rang	205 234	202 353	199 296
total militaires carrière ou sous contrat	76 606	84 239	92 527
civils	320 243	324 898	330 012
appelés et volontaires	79 964	81 796	83 023
total général	74 577	47 107	27 171
	474 784	453 801	440 206

Les effectifs des réserves sont fixés à 100 000 hommes à l'échéance de 2002.

Art. 3

Le Gouvernement présentera chaque année au Parlement, lors du dépôt du projet de loi de finances, un rapport sur l'exécution de la loi de programmation militaire.

Art. 3

Le Gouvernement ...

...militaire et des mesures d'accompagnement économique et social.

Tous les deux ans, à l'occasion du dépôt du rapport annuel qui pourra inclure une révision des échéanciers des programmes industriels, un débat sera organisé au Parlement sur l'exécution de la loi de programmation militaire.

Art. 4 (nouveau)

Après le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi n° 83-607 du 8 juillet 1983 portant

Art. 3

Sans modification

Art. 4

Sans modification

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

Propositions
de la commission

diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

"Par dérogation au premier alinéa du présent article, les dépôts susmentionnés peuvent également permettre, dans la limite de 5 %, appréciée établissement par établissement, de l'encours des comptes visés à l'article 5, le financement jusqu'au 31 décembre 1998 des dépenses nouvelles d'investissement des entreprises, lorsque ces dépenses sont destinées à l'industrialisation des matériels aéronautiques militaires exportés et lorsqu'elles sont effectuées au profit de petites et moyennes entreprises".

Art. 5 (nouveau)

Le Gouvernement présentera au Parlement, avant la fin de l'année 1996, un rapport sur les mesures d'aide et de soutien à l'exportation des matériels de défense.

Art. 5

Sans modification